



Genève, le 25 juin 2021
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

COVID-19: adaptation du droit cantonal suite aux annonces du Conseil fédéral

Ce vendredi 25 juin, le Conseil d'Etat a modifié son [arrêté](#) du 1er novembre 2020 afin de l'adapter aux assouplissements communiqués ce mercredi par le Conseil fédéral. Compte tenu des importants assouplissements décidés au niveau national, la reprise des mesures sanitaires de l'ordonnance fédérale dans l'arrêté ainsi que les précisions et spécificités cantonales sur l'application des mesures sanitaires prises jusqu'alors dans l'ACE ne sont plus nécessaires. L'arrêté doit toutefois être maintenu pour certaines dispositions d'organisation cantonale. La version modifiée entrera en vigueur le samedi 26 juin 2021.

Pour rappel, les grandes manifestations de plus 1000 personnes nécessitent une autorisation sanitaire. En outre, à l'heure où tous les secteurs connaissent des assouplissements majeurs, le Conseil d'Etat tient une nouvelle fois à souligner que la vaccination constitue le moyen le plus efficace de se prémunir contre la COVID-19 et une potentielle quatrième vague due au variant Delta, telle que la connaissent d'autres nations à l'heure actuelle. En conséquence, le Conseil d'Etat invite toutes celles et ceux qui ne seraient pas encore vaccinés à s'inscrire et à se tester régulièrement. Pour rappel, la vaccination est désormais ouverte à toute la population, dès l'âge de 12 ans.

Le Conseil d'Etat rappelle également que le respect des gestes barrières demeure essentiel dans cette nouvelle phase d'assouplissement. Il salue les efforts de la population genevoise dans la lutte contre la pandémie et la remercie pour son sens civique.

Pour toute information complémentaire: M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 079 935 86 75.